



PRÉFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais

**Le Préfet de la région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 à R 566 – 17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L 566-5.I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne arrêté le 23 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°15 026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire Bretagne,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n° 16 087 complétant l'arrêté du 20 février 2015, précédemment cité,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, du 16 novembre 2015 désignant les parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour le territoire à risque important du secteur d'Orléans et créant un comité de pilotage,

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais validé lors de la réunion du comité de pilotage du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable, avec recommandations, du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 3 mars 2017 sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Considérant que les recommandations du Préfet coordonnateur de bassin ont été prises en compte dans le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour le territoire à risque important du secteur d'Orléans annexée au présent arrêté, appelée stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais, est approuvée.

Article 2 - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des vals de l'Orléanais est consultable au siège d'Orléans Métropole, de la communauté de communes des Loges, de la communauté de communes du val de Sully, de la direction départementale des territoires du Loiret ainsi que sur le portail internet des services de l'État dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président d'Orléans Métropole, le Président de la communauté de communes des Loges, le Président de la communauté de communes du val de Sully et le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le - 4 MAI 2017

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret



Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.